



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO 471-2025 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 4 août 2025, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 471-2025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux, il a été adopté le 4 août 2025.

L'objet de ce règlement est de fixer le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 5 août 2025.

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

PUBLIC NOTICE COMING INTO FORCE

BY-LAW NUMBER 471-2025 RESPECTING THE TARIFF OF REMUNERATION PAYABLE DURING MUNICIPAL ELECTIONS AND REFERENDUMS

PUBLIC NOTICE is given by the undersigned of the following:

On August 4, 2025, the Council of the Municipality of West Bolton adopted By-law no. 471-2025 respecting the tariff of remuneration payable during municipal elections and referendums, it was adopted on August 4, 2025.

The purpose of this by-law is to set the tariff of remuneration payable during municipal elections and referendums.

This by-law is available at the Town Hall, 9 Town Hall Road, West Bolton, Quebec, where any interested person may consult it during regular business hours. It is also available on the Municipality's website: www.boltonouest.ca.

This by-law comes into force in accordance with the Act.

Given at West Bolton, this August 5, 2025.

Léa Laplante
Director General and Clerk Treasurer